

DÉPARTEMENT
DORDOGNE
—
ARRONDISSEMENT
NONTRON
—

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Effectif légal du conseil
municipal

15
—

Nombre de conseillers en
exercice

15
—

Nombre de conseillers
présents

12

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 22/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux du mois d'octobre à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	DUBUISSON Martine	MAZEAU Michel
ALLAIN Daniel	SACRISTE Marie-Françoise	AUPY Jean-Louis
SOURDET Josiane	DESCHAMPS Marie-France	MOREAU Vincent
MOUSSEAU Christiane	RAT Michel	GERVAIS Jean-Christophe

Étaient absents : PAGES Didier, GOURINCHAS David et BASSOULET Nathalie

Procuration : de D. Pages à M. Mazeau, de N. Bassoulet à M. Dubuisson et de D. Gourinchas à M. Rat

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Daniel ALLAIN a été désigné en qualité de secrétaire à 8 voix pour 7 contre à Madame Martine DUBUISSON (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibérations :

- 1- Approbation du rapport d'activités 2020 de la CCPN
- 2- Approbation du rapport de la CLECT
- 3- Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 4- Décision modificative budgétaire n°02
- 5- Décision modificative budgétaire n°03
- 6- Subvention aux associations communales
- 7- Acquisition terrain Madame Martial
- 8- Demande de DETR pour la création de columbariums et d'un jardin du souvenir
- 9- Demande de subvention pour le mur du cimetière de La Chapelle Saint Robert
- 10- Convention de droit de pompage au Grand Gillou

- Repas des Aînés

- Bulletin municipal n°5

- Congrès des Maires

*Monsieur le Maire demande au conseil municipal la possibilité d'ajouter une délibération :
Groupement de commande pour la voirie.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 10 septembre 2021. Le Conseil accepte à l'unanimité.

1. Délibération : Rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport d'activités de la CCPN concernant l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2021 concernant l'approbation du Rapport d'Activités 2020 de la Communauté de communes du Périgord Nontronnais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport d'Activités de la CCPN pour l'année 2020.

2. Délibération : Approbation du rapport de la CLECT du 13.09.2021

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le calcul des attributions des compensations est validé par délibération des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes Périgord Nontronnais : « cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux adoptées sur support de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ».

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'étant réunie le 13 septembre dernier, Monsieur le Maire donne lecture de son rapport concernant les transferts de charges et le calcul des attributions de compensations et demande au Conseil Municipal de l'approuver.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

3. Délibération : Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2020

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- **PREND ACTE** de cette présentation.

4. Délibération : Décision modificative budgétaire n°02 sur le budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil que, selon le rapport définitif de la CLECT voté en Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021, la participation de la commune pour le service Urbanisme de la CCPN est revue à la hausse pour l'année 2021 soit une augmentation d'environ 850 € par rapport au budget principal.

Les crédits prévus à l'article 739211 du budget de Fonctionnement sont insuffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CRÉDIT A RÉDUIRE EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
022	022	Dépenses imprévues	- 850,00 €
TOTAL :			- 850,00 €

CRÉDIT A OUVRIR EN DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	COMPTE	NATURE	MONTANT
73	739211	Attribution de compensation	+ 850,00 €
TOTAL :			+ 850,00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du Maire,
- autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

5. Délibération : Décision modificative budgétaire n°03 sur le budget principal

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits nécessaires prévus à certains chapitres et articles du budget d'investissement étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

CRÉDIT A RÉDUIRE EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
21	21312	10 002 Bâtiments	Bâtiments scolaires	- 8 400,00 €
TOTAL :				- 8 400,00 €

CRÉDIT A OUVRIR EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATION	NATURE	MONTANT
23	2312	10 011 City-Stade	Agencements et aménagement de terrains	+ 7 000,00 €
20	2051	10 006 Matériel et mobilier	Concessions et droits similaires	+ 1 400,00 €
TOTAL :				+ 8 400,00 €

Il est précisé que cette modification n'a pas d'impact sur l'équilibre budgétaire du budget principal.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la proposition du Maire,
- autorise le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération,

dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

6. Délibération : Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **DÉCIDE** par **14 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION** ; des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à les mandater aux diverses associations communales à l'article 6574 :

N° ordre	Libellé des associations communales	Montant
1	Amicale des Sapeurs Pompiers de Javerlhac	100 €
2	Association de Gym volontaire AMIGYM	200 €
3	Association La Bécasse Javerlhacoise (chasse)	300 €
4	AAPPMA Les Amis de la Gaule de Javerlhac (pêche)	200 €
5	Judo-Club Javerlhacois	600 €
6	Football Club Javerlhacois	700 €
7	Club de Pétanque Javerlhacois Au Cabanon	200 €
8	La Compagnie des Archers du Bandiat (Tir à l'arc)	100 €
9	Association de Pilotage Acrobatique Automobile	100 €
10	Club Val du Bandiat (Aînés)	150 €
11	Comité des Fêtes de Javerlhac	400 €
12	Association Javerlhac Découverte	200 €
13	Association de Sauvegarde de l'Eglise de La Chapelle Saint Robert	150 €
14	Amicale des Réfractaires AAR CVR	200 €
15	Société des Anciens Combattants FOPAC	0 €
16	F.N.A.C.A.	200 €
17	Association Clavicorde	200 €
18	Association Farandole "Section Festivités"	300 €
19	Association Chemins pour Tous	100 €
20	Association Loisirs Créatifs Javerlhacois et Chapelauds	200 €
21	Association Les Charognards	200 €
22	Association CEDP CPIE DU PERIGORD	100 €
23	Association LORALYR	100 €
	TOTAL	: 5 000 €

7. Délibération : Acquisition d'une partie du terrain de Madame Marie-Christine MARTIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'ils ont pour projet l'acquisition d'une partie du terrain situé "Rue du Bandiat" anciennement cadastré Section AE n°467 appartenant à Madame Marie-Christine MARTIAL à l'effet d'y implanter un parking pour les commerces et d'élargir la voie pour faciliter l'accès aux gros véhicules. Aussi, il demande au Conseil Municipal s'il envisage toujours cette acquisition.

Après délibération et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de l'acquisition d'une partie du terrain situé « Rue du Bandiat » suivant la division parcellaire établie par Nicolas DESCAMP, géomètre-expert, parcelle nouvellement cadastrée Section AE n°493 d'une superficie de 5 ares et 48 centiares (548 m²) pour la somme de 10 € le mètre carré soit 5 480,00 € (cinq mille quatre cent quatre-vingt euros).

Il autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les documents nécessaires à cet achat.

8. Délibération : Demande de DETR 2022 pour la création de 2 columbariums et d'un jardin du souvenir

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande croissante de dépôts d'urnes funéraires au cimetière. Le columbarium actuel- installé dans le nouveau cimetière de Javerlhac- ne dispose plus que d'une seule case, il est donc nécessaire d'en prévoir rapidement un second. Aussi, selon la requête de nombreux administrés, il devient indispensable de créer un jardin du souvenir.

Il est tout aussi nécessaire de disposer d'un columbarium dans le cimetière de La Chapelle Saint Robert.

Le Maire propose le devis de l'entreprise Sarl ATPF ALLAIN, le montant de cette opération s'élève à 13 991,67 € H.T. soit 16 790,00€ T.T.C.

Le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à hauteur de 45% du montant total H.T. (taux maximum de 40%majoré de 5% pour les communes en Zone de Revitalisation Rurale).

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- accepte la création de 2 columbariums et la création d'un jardin du souvenir
- accepte le devis de l'entreprise Sarl ATPF ALLAIN & Fils
- accepte le plan de financement joint à la présente délibération
- sollicite une subvention de l'État au titre de la DETR 2022 au taux maximal de 45%

9. Délibération : Demande de FEC pour la mise en sécurité du mur d'entrée du cimetière de La Chapelle

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le mur d'entrée du cimetière de La Chapelle Saint Robert est en très mauvais état et qu'il présente des risques pour les administrés. Il est donc urgent et nécessaire d'effectuer des travaux.

Le Maire propose le devis de l'entreprise Christophe BAYET, le montant de cette opération s'élève à 19 587,92 € H.T. soit 23 505,50€ T.T.C.

Le Maire informe le Conseil municipal que cette opération est éligible au Fonds d'Équipement des Communes à hauteur de 25% du montant total H.T.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- accepte la mise en sécurité du mur du cimetière de La Chapelle Saint Robert
- accepte le devis de l'entreprise Christophe BAYET
- accepte le plan de financement joint à la présente délibération
- sollicite une subvention du Département au titre du FEC au taux maximal de 25%
-

10. Délibération : Convention de droit de pompage au Grand Gilou

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le village « Le Grand Gillou » n'est pas défendu en terme de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Aussi, pour pallier à ce manque et pour lutter efficacement contre les incendies, Monsieur Frédéric NAUZIN, propriétaire et exploitant agricole dudit village, représentant de la GAEC Le Grand Gillou, propose l'établissement d'une convention de partenariat afin d'utiliser sa réserve en eau destinée à son cheptel bovin. Cette réserve d'eau sera donc répertoriée comme Point d'Eau Incendie auprès du SDIS de la Dordogne.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de droit de pompage entre la Commune et Monsieur Frédéric NAUZIN.

Lecture faite, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après délibération et à l'**unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et à signer les documents nécessaires à cette convention.

11. Délibération : Groupement de commandes pour les travaux de la voirie

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie. Ce groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et d'optimiser la gestion et la rationalisation de cette commande publique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de communes dont seront également membres les communes de la CDC qui le souhaitent, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans.

La Communauté de communes assure les fonctions de coordonnateur du groupement.

Elle est chargée de la gestion de la procédure, entre le début de l'existence du groupement et la désignation du titulaire du marché par la commission d'appel d'offres.

Son rôle se terminera par la remise d'un rapport à chaque commune qui le joindra à son marché, et la publication de l'avis d'attribution.

Un accord CADRE à bon de commande travaux en application des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 de la commande publique sera contracté avec l'entreprise titulaire par chaque membre du groupement, pour les prestations qui lui sont propres.

Considérant que chaque commune adhérente du groupement doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- DÉSIGNER la Communauté de communes, représentée par son Président, en tant que coordonnateur-mandataire du groupement de commande à constituer, entre la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais et les communes qui le souhaitent,
- ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des travaux de voirie pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation d'un marché, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter de sa signature, avec la Communauté de communes,
- S'ENGAGER pour ce qui la concerne à signer l'accord cadre et à en assurer l'exécution,
- DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif.

- **Repas des Aînés**

Le Maire constate que la situation Covid ne s'arrange pas, et qu'il ne semble pas opportun de faire un repas dans l'immédiat.

Il pose la question de savoir si un repas en plein air le printemps prochain serait opportun ?

- **Bulletin municipal trimestriel n°5**

La distribution du bulletin municipal n° 5 se fera le lundi 25 octobre. L'association choisie pour ce dernier bulletin est : Javerlhac Découverte.

Madame Sacriste note que la commission "Communication" a été réunie dans la précipitation.

- **Congrès des Maires**

Le maire a participé au congrès des maires de la Dordogne à Périgueux le 15 octobre dernier et évoque trois points :

- Des doléances concernant les cartes d'identités car quelques communes dont la nôtre comportent trop de lettres pour les cartes d'identité. Nous sommes la deuxième commune "la plus longue du département" et la 11ème de France !!
- Un problème récurrent général et dramatique : le désert médical.

- Des préoccupations fortes pour les campagnes avec l'élaboration prochaine et future du PLUI (de la compétence de la CCPN) car il va falloir prévoir une réduction drastique de nos surfaces constructibles ?!

Enfin le maire précise qu'il sera présent au congrès national des maires, porte de Versailles à Paris du 16 au 18 novembre. A ses frais.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 00 minutes.
Fait le 22 Novembre 2021.

Le Maire



Le Secrétaire

